

Le 18 octobre 2011

‘Par dépôt électronique’

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3770-2011

Demande d'autorisation du Projet de Lecture à distance –phase 1

Chère Consœur,

Par la présente, le GRAME soumet à la Régie une demande d'extension du délai afin de déposer le rapport d'expert de monsieur Edmund P. Finamore, expert en réseaux intelligents au présent dossier, ainsi qu'une requête pour déposer une demande de renseignements additionnelle.

D'un point de vue pragmatique et dans le but d'être utile au débat de la Régie, la demande d'extension de délai pour le dépôt du rapport d'expert est justifiée par le fait que les pièces B-0042 (HQD-4, doc. 5 -Réponses du Distributeur à la demande de renseignements no. 1 du GRAME) et B-0053 (HQD-3, doc. 2.1 – Complément à l'engagement no 8), déposées respectivement les 13 et 14 octobre 2011, doivent d'abord être traduites en anglais, conformément à la décision D-2011-145, avant que l'expert en réseaux intelligents du GRAME ne puisse compléter son analyse.

Selon le traducteur mandaté par le GRAME, la firme Textualis, les dates prévues pour déposer les pièces restantes sont le 20 octobre 2011 pour les pièces B-0053 (HQD-3, doc. 2.1) et B-0029 (HQD-3, doc. 2 en cours de traduction) et le 24 octobre 2011 pour la pièce B-042 (HQD-4, doc. 5). Le GRAME joint en annexe de la présente une correspondance de la firme Textualis confirmant son estimation du temps requis pour terminer la traduction de ces pièces, ainsi qu'un tableau des pièces en cours de traduction.

Considérant que l'expert en réseaux intelligents doit bénéficier d'une période de temps raisonnable pour analyser les réponses du Distributeur à l'engagement no. 8 et à la demande de renseignements no. 1 du GRAME, suite à leur traduction, le GRAME demande ainsi à la Régie la permission de déposer son rapport d'expert en date du 8 novembre 2011, afin que son expert dispose de 10 jours ouvrables, suivant le 24 octobre 2011, pour la rédaction de son rapport.

Demande de renseignements additionnelle

Les engagements demandés par le GRAME ont été fournis par le Distributeur en date du 14 octobre 2011, alors que la date initialement prévue pour le dépôt des engagements était le 21 septembre 2011. Selon le calendrier prévu à la décision D-2011-124, les intervenants disposaient de 7 jours pour déposer leur demande de renseignements suite au dépôt des engagements par le Distributeur.

Dans sa correspondance datée du 23 septembre 2011, la Régie énonçait ce qui suit :

« Entre temps, la Régie maintient le calendrier en vigueur, sous réserve du droit des intervenants concernés de demander ultérieurement la permission de soumettre au Distributeur une demande de renseignements additionnelle ou de soumettre une preuve additionnelle ou d'obtenir un délai pour soumettre leur preuve. ».

En accord avec cette décision, le GRAME demande à la Régie la permission de déposer une demande de renseignements additionnelle portant sur les engagements déposés en date du 14 octobre 2011, suite à la décision D-2011-154. Le GRAME requiert un délai de 7 jours pour déposer cette demande, soit jusqu'au 25 octobre 2011, considérant la nécessité de traduire la pièce HQD-3, Document 2.1 au préalable afin de la soumettre à son expert en réseaux intelligents.

Dépôt d'un complément au rapport de l'expert

Le GRAME a pris connaissance de la demande de la Régie adressée aux intervenants, datée du 5 octobre 2011, de produire leur preuve d'ici le 26 octobre 2011, malgré les objections du Distributeur à répondre à certaines questions de leurs demandes de renseignements. La Régie soulignait par ailleurs que les intervenants pourraient « être autorisés à la compléter suivant la décision à intervenir sur les objections soulevées par le Distributeur. »

Le GRAME estime être en mesure de déposer son rapport en date du 26 octobre 2011, dans la mesure où la Régie lui permet de déposer une preuve complémentaire en lien avec le rapport d'expert qui sera déposé par monsieur Finamore.

Par ailleurs, le GRAME réserve ses droits de demander le dépôt d'un complément à son rapport d'expert, en lien avec les réponses du Distributeur à la demande de renseignements no. 2 du GRAME, et en lien avec les réponses du Distributeur faisant l'objet d'objections par le Distributeur, et pour lesquelles la Régie rendra sa décision « dans le courant de la semaine du 24 octobre 2011 », tel qu'indiqué dans sa correspondance datée du 5 octobre 2011.

Enfin, le GRAME informe la Régie qu'il déposera dans les prochains jours une demande d'ordonner au Distributeur de répondre à certaines questions de sa demande de renseignements no. 1, pour lesquelles les réponses fournies ne répondent pas à la question telle que formulée.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.



Geneviève Paquet, avocate

p.j. (2)

cc. Me Jean-Olivier Tremblay pour le Distributeur (par courriel)
cc. Les intervenants au dossier (par courriel)